

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AYHERRE

NOMBRE DE MEMBRES :

- Afférents au Conseil Municipal : 15
- En exercice : 13
- Qui ont pris part à la délibération : 13

DATE D’AFFICHAGE-DATE DE LA CONVOCATION : 5 juin 2023

SEANCE DU 9 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois et le neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arño GASTAMBIDE, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mmes DARGUY Anne Marie, DUHALDE Kattalin, ECHEVERTZ Chantal, ETCHEVERRY Sabine, OXARANGO Maite, PEREZ Karine, et MM. BARNECHE Patrick, BISCAY Samuel, HERNANDEZ Frédéric, MONGABURE Philippe, OTEIZA Ramuntxo, PARACHOU Hervé.

Absents excusés : Mme SABALOUÉ Virginie, M. BARBIER Koxe

Mr BISCAY Samuel a été élu secrétaire.

**Délibération N° 2023-04-08 : RETROCESSION A LA COMMUNE PAR L'EPFL PAYS BASQUE
DES TERRAINS ETCHEVERRY DEZEST**

Monsieur le Maire, rappelle qu'en date du 4 novembre 2015, l'EPFL Pays Basque a acquis les terrains « Etcheverry Dezest » au prix de 128 661€, une durée de portage de 8 années avait été fixée.

La Commune a lancé les travaux de viabilisation des terrains « Etcheverry Dezest », cadastrés section B 792, B 1429 et B 1494 pour la réalisation de lots à bâtir.

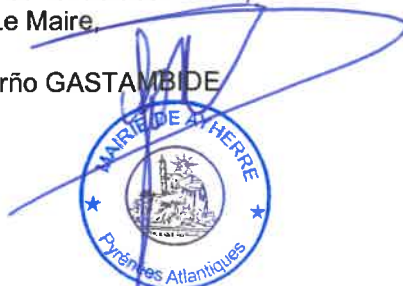
A cet effet, il soumet à l'assemblée la promesse d'achat à intervenir entre la Commune et l'EPFL Pays Basque portant sur les parcelles B 792, B 1429 et B 1494, d'une surface de 4 884 m², Sur ce prix de 128 661€, la commune a déjà versée au titre du portage du bien la somme de 114 614.79€. Pour le solde, soit la somme de 14 046.21€, elle sera versée le jour de la signature de l'acte..

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du contenu de la promesse d'achat,

- **autorise** M. le Maire signer la promesse d'achat à passer entre l'EPFL Pays Basque et la Commune ainsi que l'acte d'acquisition et toutes les pièces y afférentes.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Arño GASTAMBIDE



Acte rendu exécutoire
Après publication ou notification le 15/06/2023
Et après transmission en sous-préfecture le 15/06/2023

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le



ID : 064-216400861-20230609-2023_04_08-DE